



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTE DE ROUEN POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE DE MR YANN POREE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de Monsieur POREE Yann pour le compte de Mme LECLERC Corine en date du 1er Juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'une livraison de béton avec une toupie sis 101 route de Rouen à Pont-Audemer.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise de Mr YANN POREE est autorisée à stationner un camion toupie à hauteur du 101 Route de Rouen à Pont-Audemer, sur les places de stationnement matérialisées ainsi que sur une emprise restreinte de la voie, afin de procéder à un coulage de béton dans la propriété, le Mercredi 15 Juillet 2026 de 8h à 11h.

Article 2 : La signalétique réglementaire sera mise en place par l'entreprise de Mr YANN POREE, avec copie de cet arrêté, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

Article 3 : L'entreprise de Mr YANN POREE veillera à respecter la réglementation mise en place à proximité du 101 Route de Rouen à Pont-Audemer, sur un autre chantier de reprise de bordures et d'enrobés, au droit du 94 C Route de Rouen par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, durant les phases de circulation et de manœuvre du camion toupie.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise de Mr YANN POREE et Madame LECLERC Corine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

